

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
01 OCTOBRE 2021

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	10
Votants	13

OBJET :
**10. PERSONNEL DU CCAS ET
DU CENTRE SOCIAL.
RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS SUR DES
EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR FAIRE FACE A UN
BESOIN LIE A UN
ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITES.**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 17/11/2021

Affiché le

ID : 059-265904003-20211108-16112021-10_AB-DE

L'an deux mil vingt et un, le vendredi huit octobre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé à l'hôtel de ville dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie-Françoise BILLIAU-BODELLE, Delphine BOULENGER-HAVEZ, Christiane CAPPELLE, Marie Josée RUHLAND, MM. Marc BEZILLE, Sébastien ROUSSELLE, Jean Pierre ENGELAERE, Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Nicole CAMBRON donnant procuration à M. Marc BEZILLE, M. Joël BACLET donnant procuration à M. Sébastien ROUSSELLE, Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Martine BEURAERT.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à savoir :

- 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités au sein de la résidence Les Récollectines, au portage de repas et au service d'aide à domicile, à compter du 15 octobre 2021 sur un emploi permanent dans le grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30. Ceci pour faire face aux nouveaux plans d'aide et soulager la charge de travail des autres aides à domicile.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur social.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 17/11/2021

Affiché le

ID : 059-263904003-20211108-1612021D10_AB-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATIN DU 08 OCTOBRE 2021.

OBJET : PERSONNEL DU CCAS ET DU CENTRE CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES.

- 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités au regard de la poursuite du projet MILDECA consistant à mener des actions de sensibilisation et de prévention des addictions auprès des jeunes et également pour assurer une mission socio-éducative auprès des jeunes de 11 à 17 ans (animation d'activités, médiation, accompagnement) à compter du 15 octobre 2021 sur un emploi non permanent dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

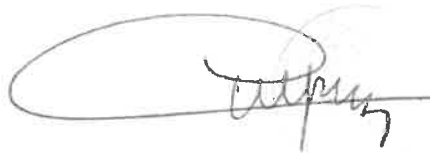
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Il devra justifier d'une expérience dans le secteur de l'animation.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.